



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE BAR-sur-AUBE

**CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS RADIOACTIFS
DE TRES FAIBLE ACTIVITE DE L'ANDRA**

Compte-rendu de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS)

Réunion du lundi 28 novembre 2012 à 9 H 30 en sous-préfecture

Participaient à cette réunion, présidée par Mme Chantal GUELOT, sous-préfète de Bar-sur-Aube, les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Lionel HUARD, maire de Morvilliers,
- M. François MATRION, maire d'Epothémont,
- M. Philippe DALLEMAGNE, conseiller général et président de la communauté de communes de Soulaïnes,

Représentants des administrations :

- M. Denis MAIRE, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme Françoise BUFFET, ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- M. Gérard HUGONET, représentant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- M. Marc BERNARD représentant le directeur départemental des territoires,
- M. Denis RICHARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,
- M. Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,

Représentants de l'Andra :

- M. Patrice TORRES, directeur des Centres industriels de l'Andra dans l'Aube,
- M. Laurent SCHACHERER, chef du service production, maintenance et facilities management des Centres industriels de l'Andra dans l'Aube,

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- Mme Lætitia CAROUGEAT, administrateur de l'association « les amis du parc »
- M. Gérald GRIS, président de la société de pêche, l'AAPPMA « la Gaule Soulainoise »
- M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aube,

Absents excusés :

- M. Jean-Paul BAILLET, directeur général adjoint de l'Andra,
- M. Bruno CAHEN, directeur industriel de l'Andra,
- M. Gilles GAILLARD, représentant la fédération auboise de protection de la nature et de l'environnement,

Absent non excusé : M. Jean-Charles BERGEON, maire de La Chaise

Après un tour de table, Mme GUELOT laisse la parole à M. TORRES pour la présentation des points prévus à l'ordre du jour de la neuvième commission du site :

➤ Réponses aux questions de M. Gaillard posées dans son courrier du 12/11/12

1/ « Rien dans le compte rendu de la réunion du 6 décembre 2011 ne mentionne ma question sur le bilan décennal prévu par l'article 34-2 de l'arrêté d'autorisation de 2003, et elle n'a reçu aucune réponse depuis lors, ni de vous-même ni de l'ANDRA ».

1/ Le bilan de fonctionnement décennal mentionné à l'article 34.2 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2003 n'apparaît plus dans le nouvel arrêté d'exploitation du Cires. En contrepartie, un bilan annuel (dossier annuel d'information et rapport annuel d'activités) est réalisé chaque année. Ce bilan présente à la fois les résultats des analyses de l'année écoulée, mais dresse également, pour certains éléments d'intérêt, une comparaison des résultats de la surveillance de l'environnement depuis le début de l'exploitation du centre. D'ailleurs, la nouvelle directive européenne IED relative aux installations classées n'exige plus la production d'un bilan décennal. Enfin, il convient de rappeler que le dossier de demande d'autorisation déposé en 2010 par l'Andra présente, dans le détail, le bilan de l'activité depuis la mise en service en 2003.

2/ « La nouvelle dénomination qui apparaît pour le site ne figure pas dans l'arrêté du 9 février 2012 et il ne m'apparaît pas qu'elle se soit officiellement substituée à celle pour laquelle la CLIS a compétence. »

2/ L'Andra a souhaité faire évoluer la dénomination du site pour qu'elle corresponde mieux à ses activités actuelles (stockage, regroupement et entreposage). Les activités du Cires sont bien celles qui sont décrites dans l'arrêté préfectoral du 9 février 2012.

3/ « Si j'ai bien reçu de l'ANDRA le 30 mars 2012 le dossier annuel d'information sur 2011, il n'apparaît pas dans votre convocation que la CLIS ait à l'examiner comme tel, et ce plus de 7 mois après sa production ; j'ai des questions à propos de ce document, à savoir :

a/ « En page 7, il indique que la réunion du 6/11/2011 s'est tenue sur site alors que, pour la première fois, c'était en sous-préfecture. »

a/ L'erreur sur le lieu de tenue de la réunion CLIS 2011 sera corrigée pour le bilan 2012.

b/ « En page 17, concernant trois dépassements en MES dans le bassin d'orage, on lit que des dispositions ont été prises, mais on ne sait pas lesquelles. »

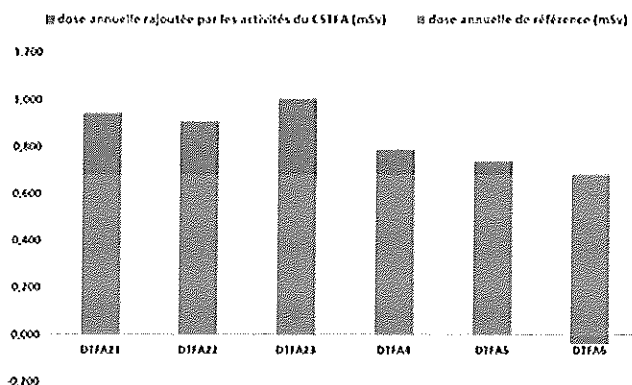
b/ Plusieurs dispositions ont effectivement été prises en amont pour réduire la production de fines : bitumage des pistes, création de 2 bassins de pré-décantation, orientation de l'écoulement des eaux venant des dépôts des terres via des descentes aménagées, augmentation de la fréquence de nettoyage et d'entretien des fossés.

c/ « En page 42, les débits de dose moyens du dosimètre DTFA6 se révèlent négatifs sur la dose de référence ; comment est-ce possible ? »

c/ Les doses présentées correspondent à des doses mesurées à l'aide de dosimètres radio-photoluminescents (fournisseur : IRSN), pour lesquelles l'incertitude est d'environ une dizaine de microsievverts/mois (0,010mSv). Les mesures sont réalisées mensuellement. La dose annuelle de référence (hors influence du Cires) mesurée à l'étang de La Chaise est de 0,686mSv. Il s'agit de la dose issue du rayonnement naturel, provenant principalement du

rayonnement cosmique et des minéraux naturellement radioactifs présents dans les sols. Cette dose de référence dépend de nombreux facteurs ; elle est donc variable.

Au point DTFA6 (au droit du bâtiment administratif, en clôture), la dose annuelle mesurée est de 0,648mSv. Du fait de sa localisation, la dose mesurée correspond à la dose issue du rayonnement naturel mais peut également provenir des rayonnements émis par les déchets présents sur le Cires. Étant donné que la dose en DTFA6 est inférieure à la dose mesurée au point de référence (aux incertitudes près), nous concluons qu'il n'y a donc pas de dose annuelle rajoutée par les activités du Cires au point DTFA6.



d/ « En page 43, rubrique 4.4.5 surveillance sonore, le suivi étant reporté à 2012, il n'y aura pas eu de mesure avant l'extension d'activité, ce qui est anormal. »

Conformément à l'article 5.3.4 de l'arrêté 2012040-0002 (article 28.5 de l'arrêté du 26 juin 2003), l'Andra doit faire réaliser au moins tous les trois ans une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme. Depuis la mise en exploitation du Cires en 2003, des mesures ont été réalisées fin 2006 et fin 2009, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploitation. Les prochaines mesures seront réalisées courant décembre 2012. Des mesures sonores ont donc bien été effectuées avant (2006 et 2009) et après (2012) extension des activités du Cires.

I. L'activité en 2011 :

> 32 512 m³ de déchets ont été livrés (dont 29 041 m³ stockés). Le volume total de déchets stockés atteint 203 435 m³ en 2011 soit 31,3 % de la capacité de stockage de 650 000 m³ autorisée. Les principaux producteurs de déchets sont le CEA (53,2 %), EDF (12,4 %), AREVA (26,6 %).

Parmi ceux-ci, 2 788 m³ de déchets plastiques ont été compactés par la presse dite « à balles » ; tandis que 969 m³ de ferrailles étaient compactées dans une presse « à paquets » avec un taux de réduction de volume de respectivement de 3,87 et 3,26.

On observe une légère baisse du volume stocké par rapport à 2010 qui s'explique en partie par l'incident de la découverte d'explosifs entraînant une interruption d'une dizaine de jours dans la production le temps du déminage.

> Les 10 premières alvéoles sont complètement remplies et couvertes (l'exploitation de la 11^{ème} a pris fin en octobre 2011) ; la 12^{ème} a été creusée dès le 1^{er} semestre 2011 avec un début d'exploitation en août 2011 devant se poursuivre jusqu'à sa fermeture en septembre 2012.

➤ Depuis la 11^{ème} alvéole, la configuration de ces aires de stockage a été modifiée avec approfondissement d'un mètre et raidissement des pentes internes. Cette nouvelle conception, autorisée par arrêté préfectoral complémentaire du 26 mars 2010, optimise la capacité de stockage portée de 25 à environ 29 000 m³.

Parallèlement, des simulations ont été menées visant à rehausser les parties sommitales des nouvelles alvéoles en jouant sur l'arrondi de leurs courbes.

Chaque alvéole est surmontée d'une toiture souple et amovible afin d'isoler les déchets des intempéries et des eaux de pluie. Ce toit abri est retiré, dès lors que la couverture provisoire est installée pour être remplacé au-dessus d'une alvéole en cours de constitution.

II. Sécurité, radioprotection et sûreté :

Aucun accident du travail avec arrêt n'a été déclaré sur le site pour 79 531 heures travaillées.

La surveillance radiologique du personnel est très encadrée : la dose annuelle réglementaire maximale est de 6 millisieverts (mSv) pour les agents de catégorie B et de 20 mSv pour ceux de catégorie A. Pour autant, l'Andra se fixe comme objectif 5 mSv par an.

Pour l'heure, la dose maximale enregistrée sur le Cires a été de 14 microsieverts (µSv) en 2010. Toutefois pour 2012, cette valeur devrait être dépassée du fait de l'exploitation des bâtiments de regroupement et entreposage (et au vu des expériences similaires vécues à Saclay).

Des formations et sensibilisations aux risques spécifiques du Cires sont régulièrement organisées, portant sur la sécurité et la radioprotection suivies par 296 agents (286 personnes extérieures, prestataires et sous-traitants ainsi que 10 agents Andra).

Des exercices semestriels de sécurité sont organisés autour du maniement d'extincteurs, du sauvetage-secourisme au travail, du port du harnais... Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, un exercice plan d'opération interne (POI) est organisé tous les deux ans, afin d'assurer la bonne coordination des moyens internes et externes lors de l'intervention des secours extérieurs. Le dernier a eu lieu le 16 décembre 2011.

Enfin, la DREAL a effectué le 9 septembre 2011 son inspection annuelle ainsi que deux contrôles inopinés les 30 novembre et 19 décembre. Les prochains vont surtout viser notamment un récolement des nouvelles installations de regroupement et d'entreposage.

III. Surveillance de l'environnement : suivi des rejets radiologiques et physico-chimiques :

L'objectif est de vérifier le respect des exigences réglementaires environnementales et de détecter toute situation ou évolution anormale afin d'en localiser les causes.

Suivi radiologique :

Les rejets atmosphériques et gazeux du bâtiment de traitement contrôlés par la DREAL sont conformes aux niveaux admissibles fixés par l'arrêté préfectoral pour les éléments radioactifs rejetés (tritium, alpha et bêta global, carbone 14 et iodes). Seules 25 mesures sur 256 réalisées en 2011, soit moins de 10 % du total, laissaient apparaître des résultats significatifs car au-dessus de la limite de détection des appareils.

En 2011, deux pics de rejet gazeux ont été observés : l'un en mars suite au changement de l'appareil de mesure ; l'autre en avril suite à l'accident de FUKUSHIMA (correspondant aux mesures observées par l'IRSN à la même époque).

Le suivi radiologique des eaux (de surface, souterraines et ruisseaux), des sédiments et de la dosimétrie de la clôture montre également l'absence de traces radioactives liées à l'activité du centre.

La valeur cumulée des rejets au niveau du bassin d'orage n'atteint que 5 % de la limite annuelle autorisée en tritium.

Depuis le 15 janvier 2009, l'Andra transmet tous les trimestres les résultats de surveillance des impacts nucléaires sur l'environnement au RNME (réseau national de mesures de la radioactivité dans l'environnement).

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les données relatives à la surveillance de l'environnement sont accessibles au grand public sur un portail internet.

Surveillance physico-chimique des rejets liquides :

Tous les résultats du suivi physico-chimique sur les rejets liquides sont inférieurs aux limites réglementaires. Seuls 2 paramètres, le pH et les matières en suspension (MES) ont présenté quelques écarts, mais sans conséquence en termes d'impact sur l'environnement.

Le PH peut sensiblement varier en fonction des températures et du comportement de la végétation en fond de bassin d'orage tandis que les variations de MES sont liées aux travaux sur le site et à la survenue ou à l'absence d'intempéries pluvieuses ou neigeuses.

Un niveau du pH de 8,6 a été relevé fin août 2011. Il peut s'expliquer par le développement des algues en bassin stagnant sous l'effet du réchauffement de l'eau.

Par ailleurs, le caractère colloïdal de l'argile, omniprésente sur le site, aggrave le risque de présence de MES dans le bassin. Un traitement chimique par floculation/coagulation permettrait de garantir une concentration en MES conforme mais l'ajout de produits chimiques n'est pas souhaité (cf. intervention de DREAL en CLIS 2009).

IV. Faits marquants :

➤ Une installation de contrôle de colis a été mise en place dans le bâtiment de traitement pour un contrôle multiple (visuel, dimensionnel et masse, de non contamination, endoscopique, taux d'humidité et spectrométrie). Les travaux d'aménagement ont été conduits au 1^{er} semestre 2011. Son installation est fonctionnelle depuis octobre 2011.

Les déchets des exploitants sont contrôlés, notamment par la biais de la spectrométrie afin de s'assurer qu'ils sont bien conformes aux spécifications édictées par l'Andra et aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

➤ L'optimisation des alvéoles (cf. supra) avec raidissement des pentes et surcreusement pour augmenter le volume stocké de 25 à 29 000 m³.

➤ L'activité du centre a été suspendue du 14 au 25 octobre 2011 suite à la suspicion de présence de grenades dans des bigs-bags de terre nécessitant l'intervention du service régional de déminage. Cet événement a déjà été largement développé lors de la CLIS du 6 décembre 2011.

➤ Installations de regroupement et d'entreposage

Le permis de construire autorisant ces bâtiments a été délivré le 29 juin 2011 et l'autorisation d'exploiter a été délivrée en février 2012.

Le bâtiment de regroupement est déjà en fonction depuis octobre. Il a déjà reçu 350 colis issus de petits producteurs (laboratoires de recherches, hôpitaux, groupements d'électriciens, mairies pour les paratonnerres...). Il sert aussi à l'assemblage de certains colis élémentaires en colis secondaires, comme les paratonnerres, l'expédition vers d'autres installations d'élimination ou de traitement et la gestion d'emballages de collecte vides.

Un bâtiment d'entreposage d'une surface de 2 000 m² a été construit en 2012.

Ce bâtiment permettra de recevoir des colis issus de la gestion des déchets des petits producteurs, d'entreposer les colis de déchets avant de les expédier vers des filières de stockage définitif. Il doit accueillir 250 m³ par an à terme, mais 500 à 1 000 m³/an les deux premières années correspondant à la période de transfert des déchets des installations d'entreposage existantes.

Ils seront entièrement vidés au fur et à mesure après mise en service du ou des centres de stockage dédiés.

M. TORRES justifie ces projets de regroupement et d'entreposage du nucléaire diffus en particulier par la volonté d'être plus indépendant et réactif pour répondre à cette mission confiée par la loi et dont le dysfonctionnement peut largement perturber le fonctionnement de laboratoires, hôpitaux, etc.

V. Les projets :

Sur la tranche 1, seules 3 alvéoles restent disponibles (13, 14 et 15). La construction de la 2^{ème} tranche d'alvéoles est en cours avec terrassement de la plateforme, pour accueillir les deux premières alvéoles et les rails de déplacement par tronçon des nouveaux bâtiments abris. L'appel d'offres correspondant vient d'être lancé.

Le projet de construction d'une alvéole dédiée à la réception des colis/déchets de grandes dimensions est également en cours d'étude.

L'Andra réfléchit également à la construction d'un bâtiment de traitement des déchets des petits producteurs (déchets regroupés dans le nouveau bâtiment de regroupement) avant leur transfert vers les installations de stockage, incinération ou entreposage. Si le conseil d'administration de l'Andra valide ce projet, l'une des options de localisation étudiées concerne le Cires.

En 2014, la CLIS évoluera en commission de suivi de site en gardant sa vocation actuelle et la même composition complétée d'un collègue représentant les exploitants.

VI. les éléments de la discussion :

En réponse à des questions :

M. TORRES précise que les gros producteurs (type EDF ou AREVA) sont responsables du transport de leurs déchets.

L'Andra conserve la responsabilité des contrôles, du stockage et du maniement des déchets qui lui sont livrés.

Certains colis réceptionnés sont prélevés pour subir des contrôles poussés, ces contrôles sont réalisés dans l'installation mise en service en 2011.

M. SCHACHERER indique que les colis sont contrôlés pour s'assurer qu'ils répondent aux spécifications du cahier des charges de l'Andra.

Il ajoute que, régulièrement, des producteurs viennent visiter l'Andra pour constater le contrôle effectif de leurs déchets et la façon dont ceux-ci sont reconditionnés après contrôle. De plus, l'Andra exerce un contrôle de ses sous-traitants sur site avec formation de leurs personnels aux mêmes manipulations et exercices que les siens.

M. TORRES précise que l'Andra a conçu les outils nécessaires à de nombreux types de contrôles, cette possibilité de contrôle étant connue des producteurs, sa simple existence impose une très haute vigilance des expéditeurs de colis quant à la qualité de leurs conditionnements et à leur contenu.

Les contrôles de second niveau de l'Andra qui sont réalisés dans la nouvelle installation sont déterminés par un service indépendant de la direction industrielle.

Mme DAUTET demande si la responsabilité de l'Andra est engagée sur les déchets qu'elle reçoit des petits producteurs.

M. TORRES lui répond que dans le cas des petits producteurs, l'Andra, devient responsable des déchets, mais tant que le producteur existe, l'Andra a la possibilité de se retourner contre des producteurs-fournisseurs qui s'avèreraient défaillants. Car la qualité des colis de déchets est avant tout de leur responsabilité. Le respect des règles édictées par l'Andra (spécifications d'acceptation, guide d'enlèvement) garantit la qualité des colis.

A ce sujet, Mme la sous-préfète demande que les prochains bilans d'activités de l'Andra présentés lors de la CLIS relatent de manière détaillée les incidents de livraison qui seraient survenus et les réponses apportées par l'Andra.

M. TORRES précise que dès que c'est possible les colis sont remis en conformité sur le Cires ou sur l'installation DAHER par exemple afin d'éviter de mettre sur la route pour de longs trajets les colis en question. Quand une remise en conformité n'est pas possible, le colis est retourné au producteur.

M. TORRES propose aux membres de la CLIS qui le souhaitent de visiter l'installation de contrôle des colis.

La prise en charge des générateurs de vapeur de la centrale de Chooz A :

La centrale A de Chooz a fonctionné de 1967 à 1991 avant d'entrer dans sa phase de démantèlement.

Dans une centrale à eau pressurisée, le circuit primaire est isolé du circuit secondaire par des générateurs de vapeur (GV). La vapeur créée dans ces GV permet d'actionner un alternateur, via des turbines, et ainsi de produire l'électricité.

Ces GV, au nombre de quatre, ont une longueur de 14 mètres pour un poids de 115 tonnes.

Comme ces GV ont fait l'objet d'une décontamination, ils ont le statut de déchets TFA. Faute de décontamination, ils auraient été stockés au CSA.

Pour faire le choix de la décontamination, EDF a réalisé une analyse multi paramètres (coûts, protection des travailleurs, niveau de risque), leurs résultats ont été croisés avec l'analyse de l'Andra sur l'impact des différents scénarios sur la consommation de la ressource rare que constitue le volume de stockage.

Compte-tenu du caractère hors norme de ces GV, l'Andra a étudié la faisabilité technique de l'opération et l'impact sur la dosimétrie de ses opérateurs. La DREAL, en lien avec l'ASN, a émis un avis favorable à cette prise en charge par le Cires.

A ce jour, deux GV ont été livrés les 14 et 21 novembre 2012, les autres le seront en 2014 et/ou 2015.

Mme DAUTET souhaite connaître l'état d'avancement du dossier FAVL.

M. TORRES indique qu'un rapport relatif au projet sera remis au ministère de l'écologie d'ici la fin de l'année. Ce rapport s'articulera autour de deux parties principales, l'une consacrée aux aspects techniques (les différents déchets en question, les traitements possibles, etc.), l'autre relative aux solutions envisageables pour reprendre une démarche de recherche de site. En effet, les déchets existent, il conviendra de leur trouver une solution mais c'est l'État qui décidera.

Puis, en l'absence de toutes nouvelles interventions, Mme la sous-préfète remercie les participants de la CLIS et lève la séance à 12 h 15.

la sous-préfète

Chantal GUELOT

